



Ordonnance
du Conseil suisse d'accréditation

**Accréditation institutionnelle – réalisation des conditions
Haute école pédagogique du Valais**

I. Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE, RS 414.20), et notamment son art. 21, al. 3, son art. 33 et son art. 64;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d'accréditation LEHE, RS 414.205.3);

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1).

II. Faits

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil suisse d'accréditation a accordé à la Haute école pédagogique du Valais l'accréditation institutionnelle selon la LEHE sous réserve des quatre conditions suivantes:

Condition 1:

La HEP-VS doit faire la démonstration de la mise en oeuvre des actions découlant de ses choix stratégiques associés au développement durable quant aux aspects d'ordre économique et en particulier écologique.

Condition 2:

La HEP-VS doit mettre en oeuvre l'évaluation périodique de la recherche et du développement.

Condition 3:

Afin d'assurer l'égalité des chances de tous et toutes les candidat-e-s, la HEP-VS doit faire la démonstration que les critères et les processus d'admission dans les différents cursus proposés sont fixés, communiqués et appliqués de manière systémique, transparente et constante.

Condition 4:

La HEP-VS doit démontrer la conduite des actions stratégiques engagées avec sa collectivité responsable pour mettre en adéquation le développement de la HEP avec les besoins en termes d'infrastructures afin d'assurer de façon durable la qualité de ses activités.

Dans sa décision, le Conseil suisse d'accréditation a fixé le délai et les modalités pour la vérification de l'accomplissement des conditions.

Délai:

30 mois. La Haute école pédagogique du Valais doit présenter au Conseil suisse d'accréditation un rapport attestant de la réalisation des conditions jusqu'au 16 juin 2024.

Modalités:

La vérification de la réalisation des conditions est effectuée sous la forme d'une visite sur place d'une demi-journée par deux membres du groupe d'experts.

La Haute école pédagogique du Valais a déposé son rapport sur la réalisation des conditions (y compris les annexes) le 11 juin 2024, dans les délais impartis.

III. Considérants

1. *Rapport du groupe d'experts*

Le groupe d'experts conclue que la Haute école pédagogique du Valais a rempli les quatre conditions. Dans leur analyse, il montre comment les mesures prises dans les domaines du développement durable, de l'évaluation périodique de la recherche, de l'égalité des chances de tous et toutes les candidat-e-s et de l'infrastructure du système d'assurance de la qualité sont devenues effectives.

2. *Appréciation du rapport par l'agence*

L'AAQ rejoint les conclusions du groupe d'experts. Elle constate que les experts examinent les quatre conditions posées lors de l'accréditation institutionnelle. L'analyse et les conclusions des experts sont cohérentes et tout à fait appropriées. L'AAQ estime les quatre conditions remplies.

3. *Proposition de l'agence*

L'AAQ propose donc au Conseil suisse d'accréditation de confirmer la réalisation des conditions.

4. *Prise de position de la Haute école pédagogique du Valais*

Datée du 10 février 2025, la prise de position de la HEP-VS traduit toute la satisfaction de l'institution à la lecture des conclusions des experts et de l'AAQ. Elle contient des remerciements adressés aux différentes parties et exprime les conséquences positives que la réalisation des quatre conditions a eues sur le développement de la haute école.

5. *Considérants du Conseil suisse d'accréditation*

La proposition de l'AAQ est complète et solidement motivée. De plus, l'AAQ montre dans sa proposition que la procédure a été menée correctement. Le Conseil suisse d'accréditation est donc en mesure de prendre une décision.

IV. Décision

Se fondant sur les bases légales, les faits et les considérants, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. Le Conseil suisse d'accréditation constate que la Haute école pédagogique du Valais a rempli les conditions prononcées lors de la séance du 17 décembre 2021.
2. Le Conseil suisse d'accréditation confirme l'accréditation de la Haute école pédagogique du Valais jusqu'au 16 décembre 2028.

Berne, le 21 mars 2025

Président du Conseil suisse d'accréditation



Dr Markus Hodel

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.